



Direction Citoyenneté et Solidarité
DG_DEC_2025_092

DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° DL_2024_07_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13,19,25 ;

CONSIDÉRANT la programmation annuelle d'aide aux aidants à destination des aidants familiaux chapelains dans le cadre du projet global de prévention ;

DÉCIDE

Article 1 :

La collectivité passe commande auprès de Madame LANGEVIN Marine, psychologue, pour l'animation d'un « Café Parenthèse », groupe de paroles à destination des aidants familiaux chapelains et de leurs proches malades, en situation de handicap ou en perte d'autonomie.

Article 2 :

Les prestations auront lieu les mardis 09 septembre et 04 novembre 2026, de 14h30 à 17h00, à La Cabane à Jeux, 10 rue François Clouet 44 240 La Chapelle-sur-Erdre.

Le montant par prestation est de 240 € TTC, ce qui correspond à un montant total de 480 € TTC pour les 2 séances. Ce tarif inclut la prestation, la préparation et les déplacements.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général de la Ville de La Chapelle-sur-Erdre est chargé de veiller à l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le **31 JUL. 2025**

Le Maire,



Laurent GODET